



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DÉLÉGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU 6ÈME VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - VP2023/06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L.221-2 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2023-123 du Conseil départemental en date du 27 mars 2023 relative au remplacement de sièges vacants à la Commission Permanente ;

Vu l'arrêté VP2021/06 du Président du Conseil départemental en date du 19 juillet 2021 portant délégations de fonction et de signature du 6^{ème} Vice-président du Conseil départemental ;

Vu le courrier de démission de monsieur Jean-Marc TELLIER de ses fonctions de 6^{ème} Vice-président du Conseil départemental en date du 31 janvier 2023 ;

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que monsieur René HOCQ a été élu 6^{ème} Vice-président lors de la réunion du Conseil départemental du 27 mars 2023, en remplacement de monsieur Jean-Marc TELLIER ;

Considérant que le Président du Conseil départemental peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonction est accordée à monsieur René HOCQ, sixième Vice-président du Conseil départemental, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, pour intervenir dans les matières suivantes :

- Insertion ;
- Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Article 2 : Pour l'exercice de la délégation de fonction dont le champ est défini à l'article 1, délégation de signature est accordée à monsieur René HOCQ, sixième Vice-président du Conseil départemental, à l'effet de signer :

- tous les actes, arrêtés, décisions, mémoires, correspondances ou conventions, dans les matières susmentionnées.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports destinés au Conseil départemental ou à la Commission Permanente ;
- les arrêtés, directives ou circulaires portant réglementation générale.

Article 4 : L'arrêté VP2021/06 du Président du Conseil départemental, en date du 19 juillet 2021, portant délégations de fonction et de signature du 6^{ème} Vice-président du Conseil départemental est abrogé à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter du lendemain de sa publication sur le site internet du Département.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifié à l'intéressé et publié électroniquement sur le site internet du Département.

Arras, le 29 mars 2023

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY